

PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHI TECTURE 2026



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Règles de participation et de fonctionnement



TD Assurance

Partenaire principal

Table des matières

1.	Objectifs	3
2.	Prix et citations	3
3.	Admissibilité	3
3.1	Recevabilité	3
3.2	Irrecevabilité	4
4.	Critères d'évaluation	4
5.	Jury	5
5.1	Composition du jury	5
5.2	Restriction sur les communications	5
6.	Préparation du dossier de projet	5
6.1	Fiche descriptive	5
6.2	Texte de présentation	6
6.3	Dessins	6
6.4	Photographies	6
6.5	Attestations	7
7.	Enregistrement du dossier de projet	7
7.1	Formulaire de dépôt d'un dossier et frais d'inscription	7
7.2	Confirmation de dépôt	8
8.	Processus de sélection des projets primés	8
8.1	Analyse et évaluation des projets soumis	8
8.2	Attribution des Prix d'excellence par le jury	8
8.3	Attribution du Prix du public	8
9.	Activités de diffusion	9
9.1	Projets finalistes	9
9.2	Remise des Prix	9
9.3	Autres activités de diffusion	9
9.4	Responsabilités et droits relatifs à la diffusion	9
10.	Échéancier	10
11.	Questions/Réponses	10

1. Objectifs

Le programme des Prix d'excellence en architecture (PEA) de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) reconnaît, depuis 1978, la contribution essentielle des architectes et des maîtres d'ouvrages à la qualité du cadre bâti. Il vise à mettre en valeur des réalisations architecturales exemplaires conçues par des architectes du Québec. Il contribue également à sensibiliser le public et les donneurs d'ouvrage à l'intérêt d'élever la qualité architecturale dans leur milieu et à la contribution des architectes à cet égard.

2. Prix et citations

Le programme des Prix d'excellence en architecture souligne l'exemplarité de réalisations architecturales conçues par des membres de l'OAQ peu importe le lieu d'intervention, l'usage, l'échelle, la complexité ou les ressources mobilisées. Les Prix et citations sont attribués par le jury (section 5) sans référence explicite à des catégories prédéterminées, la seule catégorie qui tienne étant le niveau d'excellence reconnu aux réalisations (critères d'évaluation en section 4).

Le programme prévoit l'attribution de quatre types de Prix et citations :

- *Grand Prix d'excellence en architecture*
- *Prix d'excellence en architecture*
- *Projet finaliste*
- *Prix du public*

Les trois premiers types de Prix et citations sont attribués par le jury. Le dernier résulte d'un vote du public parmi l'ensemble des Projets finalistes.

3. Admissibilité

3.1 Recevabilité

Est admissible au programme des Prix d'excellence :

- Tout projet conçu par un ou une architecte membre de l'OAQ ou par une société d'architectes ou par un consortium dont le chargé ou la chargée de projet ou le concepteur principal ou la conceptrice principale est membre de l'OAQ
- Tout projet achevé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 janvier 2026¹

¹ Un projet soumis par une personne ayant été membre du jury de l'édition 2025 des PEA est exceptionnellement admissible, sous réserve de l'article 3.1, s'il a été achevé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 janvier 2026.

3.2 Irrecevabilité

N'est pas admissible au programme des Prix d'excellence :

- Tout projet soumis lors d'une édition antérieure du programme des Prix d'excellence en architecture de l'OAQ, à moins qu'il s'agisse d'une transformation substantielle ou d'un agrandissement
- Tout projet auquel a participé une personne du jury
- Tout projet auquel a participé une personne proche parente ou associée en affaires² à une personne du jury

Dans les cas où une personne du jury aurait représenté le maître d'ouvrage pour un projet ou aurait un lien d'affaires actif avec les personnes ayant déposé un dossier au moment d'évaluer les projets soumis (outre les conditions d'irrecevabilité ci-dessus), le projet demeure admissible. Le cas échéant, ladite personne se retirerait de toute discussion du jury concernant ce projet.

4. Critères d'évaluation

Le jury évalue les réalisations soumises selon deux familles de critères considérées complémentaires, soit celle des critères communément appliqués à l'évaluation de la qualité architecturale et celle des critères spécifiques au projet soumis.

Les critères d'évaluation de la qualité en architecture, sujets à débat autant que les projets eux-mêmes, peuvent prendre diverses formes. Suivant la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT)³ les critères auxquels référer pour estimer la qualité d'un projet d'architecture avant, pendant et après sa conception, comprennent, entre autres :

- L'environnement
- Le coût du cycle de vie
- Le patrimoine culturel
- La pérennité du bâti
- La localisation
- Le contexte d'implantation
- La réponse aux besoins
- L'inclusivité et l'accessibilité universelle
- L'expérience
- La santé et le confort
- La sécurité

Dans le cadre des PEA, le jury (article 5.1) estime le degré de responsabilité et de créativité dont témoigne la prise en compte de ces critères, modulés en fonction des intentions sous-jacentes, du contexte et des impacts du projet.

Parmi ces critères, considérant l'impact majeur des décisions des architectes et des maîtres d'ouvrage sur l'urgente et nécessaire transition socioécologique en cours⁴, le jury portera une attention particulière à tout ce qui s'y rapporte. Tout projet qui comporte des lacunes évidentes en regard de la sécurité, de l'accessibilité

² Les partenaires d'un consortium n'entrent pas dans la catégorie des personnes associées en affaires.

³ Principes directeurs de la qualité architecturale tirés du document ***Pour une architecture humaine, durable et créative : aide-mémoire sur la qualité architecturale*** publié par le gouvernement du Québec en 2022.

⁴ Dans la foulée du *Plan stratégique 2022-2025* de l'OAQ et de la récente *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT).

universelle ou de l'écoresponsabilité sera écarté du jugement nonobstant ses autres qualités.

Quant aux critères spécifiques au projet soumis, les architectes sont invités à les expliciter dans le dossier de projet (articles 6.2 à 6.4 ci-dessous), afin de bien communiquer au jury leurs efforts d'exemplarité quant aux circonstances, aux intentions, aux stratégies et aux solutions particulières au projet, témoignant d'un effort de justesse et d'exemplarité susceptible d'inspirer d'autres maîtres d'ouvrages et architectes.

5. Jury

5.1 Composition du jury

Le jury, chargé d'évaluer les projets soumis à la présente édition des Prix d'excellence, est composé de cinq membres, majoritairement – mais non exclusivement – des architectes, dont les expériences et les expertises sont complémentaires au regard des critères d'évaluation applicables (section 4).

Le jury des PEA 2026 est composé des personnes suivantes :

- **Christine Leconte**, présidente du jury, architecte et urbaniste, directrice de l'Énsa-PB, Paris
- **Georges Adamczyk**, professeur émérite, École d'architecture, Université de Montréal
- **Stephan Chevalier**, architecte associé principal, Chevalier Morales
- **Cindy Colombo**, architecte, _naturehumaine architecture design
- **Normand Hudon**, architecte et président, coarchitecture

Le jury est guidé dans ses travaux par Jacques White, architecte, qui agit à titre de conseiller professionnel. Celui-ci n'évalue aucun projet.

5.2 Restriction sur les communications

Tant que les résultats du programme des Prix d'excellence en architecture n'ont pas été annoncés, les personnes ayant déposé des dossiers doivent s'abstenir de toute communication à ce sujet avec une personne du jury. En cas d'infraction, leur dossier sera écarté du jugement sans préavis.

6. Préparation du dossier de projet

Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt d'un dossier de projet transigent par le [site des Prix d'excellence en architecture de l'OAQ](#) qui intègre une plateforme dédiée.

Tout dossier de projet doit contenir, ni plus ni moins, l'ensemble des éléments suivants :

6.1 Fiche descriptive

Fournir dans un document Word nommé « Fiche descriptive » les informations suivantes :

- Le nom du projet
- Le lieu du projet
- Sa date de mise en service
- Le nom du ou des maître.s d'ouvrage et de ses représentants ou représentantes
- Le nom de l'architecte, de la société ou du consortium et de leurs représentants et représentantes
- La liste des personnes ayant participé à la conception et à la réalisation du projet
- La liste des autres professionnels et professionnelles, consultants et consultantes ayant collaboré au projet
- Le budget de construction
- Les crédits photographiques⁵
- Description courte (maximum 300 mots, format Word) pour la présentation de votre projet, à des fins de publication dans les médias et site web. Ce texte ne peut comporter aucune image.

6.2 Texte de présentation

Fournir dans un document Word nommé « Texte de présentation » les réponses aux questions suivantes (*Texte de 1000 à 2000 mots*) :

- Quels étaient les défis particuliers au projet soumis (contexte, enjeux, programme, contraintes, etc.) ?
- Quels concepts et ou stratégies ont été élaborés par l'équipe de conception pour relever ces défis ?
- Quelles caractéristiques du projet réalisé militent en faveur de son exemplarité (les associant aussi explicitement que possible aux critères énoncés à la section 5) ?
- Quelles solutions efficaces et originales le projet propose-t-il en regard de l'urgente et nécessaire transition socioécologique en cours ?

6.3 Dessins

Un maximum de 10 dessins – plans, coupes, élévations ou en représentations tridimensionnelles, format JPEG, 1800 x 1200 pixels minimum à 300 ppp [dpi] et 2,5 Mo maximum par dessin

Fournir dans un dossier intitulé « Dessins », les représentations graphiques nécessaires à une compréhension fidèle et complète de l'ensemble du projet. Les dessins, notamment le plan d'implantation, les coupes et les élévations, doivent représenter avec le plus d'éloquence possible le contexte de l'intervention⁶, afin que le jury soit en mesure d'évaluer correctement le projet en fonction des critères applicables. Il convient de maintenir une même échelle de présentation pour les représentations similaires (par exemple les plans, coupes et élévations) et d'associer à chaque dessin une échelle graphique. Des sections agrandies, des détails, des esquisses et des rendus 3D peuvent être inclus dans ces dessins.

6.4 Photographies

Entre 10 et 20 photographies numériques, format JPEG, 1800 x 1200 pixels au minimum à 300 ppp [dpi] et 15 Mo maximum par photo

Fournir dans un dossier intitulé « Photographies », les photographies nécessaires à une bonne compréhension des rapports entre le projet et son environnement (sauf pour les projets d'aménagement intérieur) et celles qui permettent d'apprécier ses qualités particulières, en lien avec le texte de présentation et les dessins. Il est

⁵ S'il y a plus d'un photographe, les crédits doivent être explicitement associés aux titres des photographies fournies (article 6.4).

⁶ Les commentaires reçus à répétition de la part des derniers jurys – encore l'an dernier – concernant la faiblesse quasi généralisée des dessins soumis quant à la représentation du contexte suggèrent d'insister sur ce point.

fortement recommandé de recourir aux services d'un ou d'une photographe, puisque les projets ne sont pas nécessairement connus des membres du jury et que ces images seront utilisées à des fins de diffusion des projets primés.

Dans le dossier de candidature, numéroté les dessins et photos en ordre croissant de préférence (la photo 1 sera la photo couverture du projet).

Exemple : (Photo_01, Photo_02, Photo_03 ou Dessin_01, Dessin_02, ...).

La fiche du projet sur le site Web de l'Ordre contiendra les 10 premières photos et les 10 premiers dessins du dossier.

6.5 Attestations

Maximum une page format lettre par attestation, format PDF

Fournir chacun des documents suivants dans un seul dossier nommé « Attestations » :

- Une autorisation du maître d'ouvrage à soumettre le projet via le modèle fourni par l'OAQ attestant que le projet a été achevé à sa satisfaction à l'intérieur de la période de recevabilité énoncée à l'article 3.1.
- La ou les certifications obtenues, le cas échéant.

Il n'est plus nécessaire de fournir une autorisation d'utilisation des photographies fournies. Une case à cocher est prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription.

L'ensemble des textes et annotations doivent être rédigés en français seulement.

7. Enregistrement du dossier de projet

7.1 Formulaire de dépôt d'un dossier et frais d'inscription

Dans le cas d'une société d'architectes ou d'un consortium, une seule personne, membre de l'Ordre des architectes du Québec, agit comme personne-ressource.

Cette personne doit, au plus tard le **21 janvier 2026 avant midi** :

- S'assurer d'avoir à sa disposition l'ensemble des fichiers exigés à la section 5
- Ouvrir une session dans son Espace membre à l'aide de son numéro de permis et de son mot de passe
- Payer les frais d'inscription de 275 \$ + taxes par projet dans son Espace membre
- Télécharger la preuve de paiement
- Envoyer à l'adresse courriel pea@oaq.com, un dossier WeTransfer identifié par le nom du projet et contenant les éléments suivants : fiche descriptive, texte de présentation, dessins, photographies, attestations et preuve de paiement. ⁸

⁸ Aucun document imprimé n'est recevable

7.2 Confirmation de dépôt

La confirmation de téléchargement envoyée automatiquement par WeTransfer fera foi de confirmation de dépôt. L'Ordre contactera les bureaux si le dossier est incomplet uniquement.

Les firmes sont invitées à consulter la liste de vérification plus bas avant de soumettre leur dossier.

8. Processus de sélection des projets primés

8.1 Analyse et évaluation des projets soumis

- Les membres du jury analysent et évaluent individuellement tous les projets reçus selon les critères d'évaluation énoncés à la section 4
- Le jury se réunit à huis clos⁹ pour engager un débat sur les mérites des projets à l'issue duquel un consensus se dégage sur le choix des *Prix d'excellence* et des *Projets finalistes*¹⁰
- Les projets désignés lors des délibérations du jury sont cités en tant que Projets finalistes sur le site de l'OAQ afin d'être soumis au vote du public (article 8.3)

8.2 Attribution des Prix d'excellence par le jury

Les décisions du jury, finales et sans appel, résultent d'un débat qui conduit à une position consensuelle préférablement à un vote.

Le jury attribue :

- Un maximum de 12 *Prix d'excellence en architecture*
- Possiblement un *Grand Prix d'excellence en architecture*, à sa discrétion
- Un nombre indéterminé de *Projets finalistes*, à sa discrétion

Une fois confirmée par chaque membre du jury, la décision est immédiatement communiquée à la direction des communications de l'OAQ, qui se charge de la préparation du vote du public et du dévoilement et de la diffusion des résultats selon les modalités prévues.

8.3 Attribution du Prix du public

Les projets cités *Projets finalistes* par le jury sont soumis au vote du public. Cette désignation ne s'accompagne d'aucun certificat ou trophée, mais les architectes et autres personnes ayant collaboré à la conception desdits projets peuvent l'utiliser dans leur curriculum vitae, leurs offres de services et leurs documents promotionnels.

Le *Prix du public* est accordé par compilation des votes électroniques (sur les projets finalistes) reçus sur le site de l'OAQ. Le projet recevant le plus de votes remporte le *Prix du public*.

⁹ En cas de directives émises par le gouvernement du Québec qui auraient pour effet d'empêcher la tenue d'une réunion en présentiel, un dispositif de communication à distance sera mis en œuvre.

¹⁰ Aucune grille d'évaluation ou d'analyse des projets n'est publiée ou remise aux architectes.

9. Activités de diffusion

9.1 Projets finalistes

L'OAQ publie d'abord la liste des *Projets finalistes* à l'ouverture du vote du public¹¹. Les architectes et autres responsables de ces projets sont libres d'utiliser les moyens de communication de leur choix pour en relayer la diffusion.

9.2 Remise des Prix

Les *Prix* sont publiquement remis lors du gala des Prix et distinctions de l'OAQ, auquel sont conviés maîtres d'ouvrage, architectes, collaborateurs et autres personnes du domaine de l'architecture et de la construction. Des trophées sont alors remis aux architectes ayant signé ces projets. Une plaque est également remise au maître d'ouvrage.

9.3 Autres activités de diffusion

Les projets primés sont publiés sur le site Web de l'OAQ et font l'objet d'une vaste diffusion (communiqué de presse, sites Web, médias sociaux, écran d'accueil de la Maison de l'architecture, de l'urbanisme et du design, etc.).

L'Ordre illustre généralement son rapport annuel avec des images issues des dossiers des projets primés aux Prix d'excellence en architecture.

L'Ordre pourrait également proposer d'autres activités de diffusion des projets lauréats.

Les architectes et maîtres d'ouvrage d'un projet primé peuvent, en collaboration avec la direction des communications et des relations publiques de l'OAQ, tenir une cérémonie à l'intérieur du bâtiment. Le cas échéant, il leur faut contacter l'OAQ.

9.4 Responsabilités et droits relatifs à la diffusion

Il incombe à chaque personne soumettant un dossier de s'assurer que l'ensemble des textes, des dessins et des photographies soumis peuvent être publiés et diffusés. L'accord du maître d'ouvrage pour la diffusion d'un projet relève de la responsabilité de l'architecte.

Toutes les informations incluses dans les dossiers, y compris la liste des membres des équipes de conception et autres « crédits », doivent avoir été vérifiées et transmises dans leur forme finale, puisqu'elles serviront telles quelles à la diffusion des *Prix* et des *Projets finalistes*.

L'OAQ et ses mandataires n'assument aucune responsabilité advenant la diffusion de renseignements erronés ou en cas d'erreurs relatives aux attributions ou aux droits d'auteur, qu'elles soient liées à la conception des projets, aux dessins ou aux photographies. Il s'engage cependant à utiliser à bon escient les renseignements qui lui sont fournis.

¹¹ Tous les projets choisis par le jury (section 8) sont temporairement annoncés par l'OAQ, avant le gala des Prix et distinctions, comme des *Projets finalistes*.

Un ou une photographe souhaitant réserver les droits d’auteur sur les photographies déposées doit fournir à l’OAQ une licence signée autorisant l’OAQ à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette licence non exclusive doit être accordée à l’OAQ par le ou la photographe sans frais, sans limitation territoriale et pour une durée illimitée. L’architecte et le maître d’ouvrage ainsi que toute autre personne dont ils ou elles doivent obtenir une telle autorisation, le cas échéant, autorisent l’OAQ à reproduire, à publier, à représenter ou à autrement diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues dans le dossier de projet à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi.

10. Échéancier

- | | |
|--|--------------------------------|
| • Publication de l’appel de projets et des règles de participation : | novembre 2025 |
| • Date et heure limite de dépôt des dossiers : | 21 janvier 2026, à midi |
| • Analyse des dossiers et délibérations du jury : | février-mars 2026 |
| • Dévoilement des <i>Projets finalistes</i> et début du vote du public : | 16 mars 2026 |
| • Clôture du vote du public : | 26 mars 2026 |
| • Gala des Prix et distinctions de l’OAQ à Montréal : | 30 avril 2026 |

11. Questions/Réponses

Toute question au sujet du programme des Prix d’excellence en architecture doit être transmise à l’adresse suivante : pea@oaq.com. Les réponses qui concernent l’ensemble des dossiers sont communiquées sur le site de l’OAQ (oaq.com) ainsi que dans le bulletin électronique de l’Ordre.